Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 053-215302712-20261106-A_P_26_098-AI

2026/119

Villaines la Juhel	**République Française** **Département MAYENNE** **Commune de Villaines-la-Juhel**

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. - Police municipale
6.1.2. - Établissements Recevant du Public (ERP)

ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-P-26-098
Objet : Portant autorisation de création d'un bureau et d'une cloison dans le service "Vinci" de l'Hôpital Jules DOITTEAU – AT 053 271 26 0 0002

- Dossier : **AT 053 271 26 0 0002**
- Désignation : **Projet de création d'un bureau et d'une cloison dans le service « Vinci » à l'Hôpital Jules DOITTEAU**
- Demandeur : **Hôpital Jules DOITTEAU**
- Maître d'oeuvre : **Services Techniques de l'Hôpital Jules DOITTEAU**
- Adresse des travaux : **21 rue Saint Georges 53700 Villaines-la-Juhel**
- Références : **N°D-2026-001856 SDIS/PREVEN/AP/CC en date du 15 septembre 2026**
- Classement : **Type : U** **Groupe : 1er** **Catégorie : 3ème**

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

Réglementation et textes applicables au dossier :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.143-1 à R.143-47) ;
VU le Règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ;
VU les Dispositions particulières type "U" (arrêté du 10 décembre 204 modifié) ;
VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'Instruction technique n° 246 relative au désenfumage ;
VU l'Instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage ;
VU l'Instruction technique n° 248 relative au système d'alarme ;
VU l'Instruction technique n° 249 relative aux façades ;
VU l'Instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs ;
VU l'Arrêté du 02 février 1993 relatif au système de sécurité incendie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (articles 1 à 5) ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne ;
VU le Code du Travail, 4ème partie - "santé et sécurité au travail" ;

VU les documents étudiés :
- Notice de sécurité signée et datée du 21 juillet 2026,
- jeu de plans réalisé par le pétitionnaire,
- rapport d'étude en date du 15 septembre 2026.

VU le Procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité de Mayenne en date du **14 octobre 2026** ;

CONSIDÉRANT que l'avis émis par cette dernière est **FAVORABLE.**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 053-215302712-20261106-A_P_26_098-AI

ARRÊTE

Article 1 - L'Hôpital Jules DOITTEAU est autorisé à réaliser les travaux de création d'un bureau et d'une cloison dans le service « Vinci » de l'établissement tel que présenté dans le dossier enregistré sous le numéro **AT 053 271 26 0 0002**. Cet établissement est classé comme suit : **ERP 3ème catégorie.**

Article 2 - Le Maître d'Ouvrage devra tenir compte des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mayenne du 14 octobre 2026, repris ci-dessous.

Après délibération des membres, la commission prescrit :

A - PARTICULIÈRES

→ **AMÉNAGEMENTS :**

1 – Réaliser les aménagements en respectant les dispositions définies ci-après :

Plafond des dégagements non protégés et des locaux (****)	B-s3, d0 ou en catégorie M0	Article U 23
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	C-s3, d0 ou en catégorie M1	Article U 23
Gros mobilier – Agencement Principal	Catégorie M2 ou bois de catégorie M3	Article U 23

Classement de réaction au feu des matériaux de construction suivant l'annexe 2 de l'arrêté du 21 novembre 2002 :

- *M0 : incombustibles - M1 : non inflammables - M2 : difficilement inflammables*
- *M3 : moyennement inflammables - M4 : facilement inflammables*

(****) : tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés, ...

→ **MOYENS DE SECOURS :**

2 – Mettre à jour le dossier d'identité du SSI (article MS 53).

3 - Mettre à jour le plan d'intervention (article MS 41).

4 – Fournir, **AU MOINS 8 JOURS OUVRÉS avant la fin des travaux**, au secrétariat de la commission de sécurité (décret du 08 mars 1995) :

- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (article GE 8).

B- PERMANENTE

5- Les constructeurs, installateurs et exploitants des ERP sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ...) sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre.
A cet effet, ils doivent d'une part faire respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés, et d'autre part, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes prises au regard de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction, du nombre de personnes pouvant être admis et de leurs aptitudes de se soustraire aux effets d'un incendie.
Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (articles R. 143-3 et R.143-34 du Code précité).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 053-215302712-20261106-A_P_26_098-AI

Article 3 – Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villaines-la-Juhel,
Le 06 novembre 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,**
- **un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet** www.telerecours.fr**.**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,
Le 06/11/2026
.....